

Madame la Présidente du Conseil d'Administration  
du collège Léon-Marie FOURNET,

En vertu de l'article R421-25 du Code de l'éducation, modifié par le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020 - art. 1, stipulant que le CA peut être « réuni en séance extraordinaire à la demande du recteur d'académie, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé », nous, membres du Conseil d'administration, demandons la convocation d'un Conseil d'administration extraordinaire pour fixer « les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative » dont dispose l'établissement (article R421-20 du Code de l'éducation) ; principes définis à l'article R421-2 du même code.

Nous vous serions donc reconnaissants de réunir le Conseil d'administration de l'EPLÉ sur l'ordre du jour suivant : « fixation par le CA des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative concernant l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves, les modalités de répartition des élèves, l'organisation du temps scolaire : structure et ventilation de la DHG » ( TRMD complet).

Nous demandons également que ce CA soit précédé du Groupe de Travail conformément à la délibération du 28/11/2024 ( extraits joints).

Cette demande fait suite à la non-convocation du GT comme prévu et noté dans le compte-rendu du CA du 28/11/24 (approuvé lors du CA du 12/12/24) et au refus de la Présidente de présenter le TRMD complet au CA du 13 février, malgré nos demandes, motivées par le nécessité d'avoir une vue d'ensemble de la structure prévue pour la rentrée 2025 avant de nous prononcer, en connaissance de cause, sur les BMP et options. Vous assurant notre plus grand attachement au service public d'éducation,

Les membres du CA

1	NOM- Prénom	Qualité
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		